

**Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et
de Valorisation Déchets Ménagers du Vendômois**

L'an deux mille quinze, le mercredi 24 juin à vingt heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois se sont réunis.

Etaient présents :

Communauté du Pays de Vendôme

M. BOULAY Thierry
Mme SOYER Laurence
Mme HARANG Brigitte
Mme DUFOUR Claudine
Mme GUELLIER Nicole
M HASLE Nicolas
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
M ROUSSEAU Jacky
Mme CAFFIN Marie France
Mme GARNIER Annette
M FICHEPAIN Robert
M BOTTIER Samuel

Communauté Beauce et Forêt

M BOUVIER Jacques
MR RICHET Alain

Communauté du Vendômois Rural

M RIOTTEAU Eric
M CHEVALLIER Patrick
M GARILLON Alain
M GAUTHIER Jean Claude
M PIGOREAU Albert
M COSME Thierry
Mme CHOUTEAU Monique
M HALAJKO Alain
M BARDIN Pascal

Hors communautés

EPUISAY : M PREVOST Garry
FORTAN : M LALIGANT Philippe

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel
M VINSOT Gérard
M DEFREMONT Marcel
M CHIRON Patrick
Mme PREVILLE Sabine
M JANSSEN Nicolas
M TISON Hervé
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce & Gâtine

M CHERRIER Julien
M PENNARUN Michel
M DESSAY Eric
M COURTIN Mickaël
M LEROI Pascal
Mme PROVENDIER Catherine
M BERNARD Thierry
M LEPISSIER Pascal
Mme VERPLAETSE-RIMBAULT Isabelle

Ayant donné pouvoir :

M CLAMENS Jean-Paul ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
Mme FOUCHER MAUPETIT Claire ayant donné pouvoir à M HASLE
Nicolas

Mme CHAMPDAVOINE Véronique ayant donné pouvoir à
M ROUSSEAU Jacky
Mme ARRUGA Béatrice ayant donné pouvoir à
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève

Etaient absents :

Communauté du Pays de Vendôme

M ROUSSELET Benoît (excusé)
M BLUET Jacky
M GARDRAT Benoît
M DIARD Frédéric)
M DUPRE Bruno

Communauté du Vendômois Rural

M BRETON Patrice
M OZAN Jean-Yves

Communauté Beauce Gâtine

M GABILLAUD Nicolas
M CALLUT Jérôme
M BONNET Claude
Mme GAST Nathalie

Communauté du Perche Haut Vendômois

M VRAIN Mathieu
Mme BRIQUET Magalie
Mme LEGRET Noëlle (excusée)
Mme VASSAUX Régine

Assistaient également :

Mme MARTIN Marlène (CVR)

Procès-verbal

Thierry BOULAY précise qu'il y a lieu d'inscrire un rapport complémentaire à notre ordre du jour, et demande à l'assemblée son accord pour que le rapport complémentaire soit examiné.

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

I. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions des secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Après délibération M. Nicolas HASLE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

II. Adoption du procès verbal (annexe 01)

Le Président rappelle que le procès-verbal du Comité Syndical du jeudi 5 mars 2015 a été adressé avec le rapport du présent Comité. Il demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal. Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est adopté.

III - Compte de gestion 2014 (annexe 02)

Le Président donne lecture du rapport suivant :

Le comptable public établit le compte de gestion et l'ordonnateur établit le compte administratif.

Le comptable public nous a transmis le compte de gestion 2014, celui-ci est conforme au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé au Comité Syndical de voter le compte de gestion pour l'exercice 2014.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

IV - Compte administratif 2014 (annexe 03)

Le Président donne lecture du rapport suivant :

Le compte de gestion 2014 établi par le comptable public vient d'être adopté.

Il vous est proposé d'examiner le compte administratif de l'exercice 2014.

Lors de l'examen du compte administratif, le président peut assister aux débats. Il doit se retirer au moment du vote, et le comité syndical doit élire son président (e).

Le Président présente ci-après la synthèse du compte administratif à la clôture de l'exercice 2014 :

	Investissement	fonctionnement
Dépenses 2014	998 235.81	5 189 478.29
Recettes 2014	1 175 797.97	6 149 642.60
Résultat exercice 2014	177 562.16	960 164.31
Report résultat 2013	482 452.99	2 838 469.26
Résultat 2014 cumulé	660 015.15	3 798 633.57
Reste à réaliser (dépenses)	-	-39 549.02
Reste à réaliser (recettes)		0.00
Solde à réaliser	-	-39 549.02

Il présente des résultats 2014 qui s'établissent à :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 3 798 633.57 €
- un excédent cumulé d'investissement de 660 015.15 €

Après reprise des restes à réaliser, les résultats s'établissent à :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 3 798 633.57 €
- un excédent cumulé d'investissement de 620 466.13 €

Laurence SOYER présente les éléments du compte administratif et communique tous éléments aux membres du comité.

Thierry BOULAY précise que le syndicat a une vision prospective et dans le cadre du CA la présentation par secteurs d'activités démontre que le poste qui pèse le plus est celui de la collecte. Il signale que nos bennes ont maintenant 3 ans et qu'un suivi précis et effectué sur nos véhicules ; on a des incidents récurrents sur la bi flux qui nous interpelle et nous questionne sur un retour sur des bennes mono flux.

Pour ce qui concerne les déchetteries les augmentations constatées sont dues aux marchés conclus avec nos prestataires et aux tonnages collectés qui sont en croissante évolution.

Concernant les recettes il convient de noter que le poste revente matière subit les évolutions des prix de vente des marchés et des mercuriales. Notre principale ressource dans ce domaine concerne la vente de la matière plastique dont le prix est en baisse. Le prix de revente du verre et des DEEE sont stables.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité (Thierry BOULAY ne participant pas au vote et sous la présidence de Laurence SOYER) de ses membres présents adopte le présent rapport.

V – Reprise des résultats 2014 et affectation des résultats de fonctionnement

Lors du comité du 5 mars 2015, avant le vote du budget primitif 2015, le résultat 2014 a été repris par anticipation, à titre provisoire.

Vous venez d'examiner le compte administratif établi par l'ordonnateur, et le compte de gestion établi par le comptable.

A la suite de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion, il convient d'arrêter définitivement les résultats et de statuer sur leur affectation.

Le Président propose de statuer sur l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2014 :

	RESULTATS
EXCEDENT FONCTIONNEMENT	3 798 633.57
EXCEDENT INVESTISSEMENT	660 015.15
	4 458 648.72
RESTE A REALISER DEPENSES	- 39 549.02
RESTE A REALISER RECETTES	0.00
	4 419 189.70
AFFECTATION COMPTE 1068	0,00
REPRISE LIGNE 002	3 798 633.57

Le Président propose de :

- confirmer l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement à la ligne 002 (report en section de fonctionnement) : 3 798 633.57 €uros.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

VI - Rapport d'activités 2014 (annexe 04)

Ce rapport annuel sur l'exploitation des services de traitement des ordures ménagères répond aux articles L 1411-13, L 2313-1, et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est établi conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service public. Il a pour objectif de présenter :

- les résultats techniques,
- les résultats financiers,
- les dispositifs d'élimination et de valorisation des déchets ménagers.

Thierry BOULAY commente ce rapport d'activités.

Il fait un point sur le rapprochement des bacs sur la commune de Danzé.

Concernant les déchets verts il est constaté comme sur tous les syndicats une augmentation des tonnages.

Thierry FOURMONT demande si la location ne serait pas plus intéressante à l'achat.

Thierry BOULAY cette option avait été étudiée lors de l'acquisition de véhicules, mais elle s'avérait plus coûteuse. Pour information les frais d'entretien pendant 10 ans correspondent au prix d'achat.

Marlène MARTIN s'interroge sur le refus de tri qui lui paraît important.

Thierry BOULAY précise que le taux est de 16 à 17 %, certes ce taux est élevé mais il faut tenir compte de l'importance du volume de tri est le pondérer, après pondération la balance est plutôt favorable. Les habitants trient beaucoup, il faut savoir que l'on n'est pas une collectivité test en matière d'extension des consignes de tri et qu'à partir de 2017 si l'extension est confirmée une bonne partie des refus de tri n'existera plus.

On a des difficultés à atteindre l'objectif de dernière année de réduction dans le cadre du programme de prévention dans la mesure où les exigences sont des exigences générales et que notre taux de recyclage dès 2019 était largement supérieur aux chiffres de référence.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

VII – Centre de gestion de Loir et Cher – Avis sur la désaffiliation de la Communauté d’agglomération de Blois « Agglopolys » et du CIAS du Blaisois

Par courrier des 23 et 30 avril 2014 le Centre de gestion de Loir et Cher nous a informé de la volonté de la Communauté d’agglomération de Blois « Agglopolys » et du CIAS du Blaisois de se désaffilier à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le CDG 41 nous informe « que ce retrait n’impactera pas les pôles de conseil et d’accompagnement statuaire et santé, qu’il n’est pas envisagé de suppression de postes liée à ce retrait, qu’en matière budgétaire au regard de la situation financière et compte tenu de la législation actuellement en vigueur il n’est pas prévu de hausse de cotisations. Il nous est signalé que des provisions budgétaires avaient été constituées afin d’amortir ce retrait. »

L’article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion, précise la procédure en cas de demande de désaffiliation d’une collectivité ou EPCI membre.

Cette désaffiliation est soumise à l’approbation des collectivités affiliées, et chaque assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

Considérant l’impact financier de ce retrait à moyen terme,

Considérant l’impact de ce retrait sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) à l’échelle des communes et EPCI restant affiliés,

Considérant la réforme territoriale qui pourrait à terme poser la question de la pérennité du Centre de Gestion,

Le Président propose aux membres du comité d’émettre un avis défavorable à la désaffiliation de la Communauté d’agglomération de Blois « Agglopolys » et du CIAS du Blaisois du Centre de gestion 41.

Après délibération le comité syndical à l’unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport, et émettent un avis défavorable à la désaffiliation de la Communauté d’agglomération de Blois « Agglopolys » et du CIAS du Blaisois du Centre de gestion du Loir et Cher. .

VIII - Construction recyclerie – acquisition terrains

Lors du comité du 21 janvier 2015 le comité a validé le projet de construction d’une recyclerie et l’acquisition de parcelles auprès de la CPV pour implanter cet équipement.

Dans le cadre de cette vente, l’avis des domaines a été sollicité et la valeur vénale des deux parcelles cadastrées respectivement CE n° 79 pour 6 892 m² et CE n° 81 pour 224 m², soit un total de 7 116 m², s’élève à 92 000 €HT, frais d’acte en sus.

Il vous est donc proposé d’approuver l’acquisition de ces deux parcelles moyennant le prix de 92 000 €HT, frais d’acte en sus, afin d’implanter cet équipement, et d’autoriser le président à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération le comité syndical à l’unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

IX – Compostage individuel – modification de la procédure de vente

Par délibération du 16 février 2001 le comité lors du démarrage de l’opération compostage individuel a décidé d’instaurer un dépôt de garantie lors de la remise du composteur. Ce dépôt de garantie après un délai de 5 ans reste acquis au syndicat VALDEM et le composteur devient propriété de l’attributaire.

Cette procédure génère une gestion lourde au niveau de la comptabilité tenue par le comptable public et l’émission, depuis le changement de logiciel du Trésor Public, d’un titre pour chaque remise de composteur.

Les retours de composteurs étant très exceptionnels, et compte tenu de la demande formulée par la Trésorerie de simplifier la procédure de remise des composteurs, il vous est proposé de mettre les composteurs en vente sans possibilité de retour, et d’appliquer ce dispositif à compter du 1^{er} juillet 2015.

Pour les composteurs vendus antérieurement il n'y pas de changement des modalités. Les autres conditions ne sont pas changées.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

X – Nettoyage des points de regroupement 2015 (annexe 5)

Lors du comité du 26 octobre 2001, le comité avait placé le nettoyage des conteneurs sous la responsabilité des communes à compter du 1^{er} janvier 2002.

Par courrier du 20 mars 2014 nous avons informé les communes que le syndicat étudiait la faisabilité par le syndicat d'assurer en régie le nettoyage de ces PR, et nous les avons sollicité pour connaître les moyens matériels que les communes pouvaient mettre à disposition du syndicat pour assurer cette prestation.

Nous avons, dans le même temps, examiné la possibilité de faire réaliser ce nettoyage dans le cadre d'un chantier éducatif, et avons contacté le Service de Prévention Spécialisée de Vendôme afin de lui demander s'il avait la capacité de réaliser le nettoyage sur l'ensemble du territoire. Il lui est possible d'assurer la prestation sur la commune de Vendôme, prestation qui comprendra le nettoyage des bacs, et des abords du PR.

Pour ce qui concerne les autres communes du territoire, je vous propose de recourir aux services de prestataires prenant en compte les critères environnementaux. Le nettoyage sera effectué avec des véhicules laveuses dédiés au lavage désinfection des bacs. Le dispositif vous est présenté en annexe.

Il vous est proposé de confier la mission de nettoyage des PR au Service de Prévention Spécialisée de Vendôme pour le secteur de la Ville de Vendôme et des communes périphériques et à un prestataire privé pour les autres communes du syndicat, à la charge de Valdem.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

XI – Mandats spéciaux des élus

Les articles L 2123-18 et R 5211-14 du code général des collectivités territoriales précisent le cadre du mandat spécial. Il s'agit d'une mission accomplie par les élus dans le cadre de l'intérêt de la collectivité. Le mandat spécial doit préciser la mission, et être autorisé par l'organe délibérant, il est admis que la délibération soit postérieure à la mission en cas d'urgence.

Dans le cadre de notre réflexion sur la collecte des bio-déchets nous prévoyons de rencontrer la Communauté d'Agglomération du Niortais pour échanger sur leur expérience.

Par ailleurs, lors de notre visite du site de ZETA à Tourves il nous a été indiqué l'implantation d'une unité sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Gençéen et nous programmons une rencontre à une date à déterminer.

Le congrès national d'AMORCE aura lieu à Chambéry du 21 au 23 octobre 2015.

Notre participation à ces événements est importante, et il vous est demandé d'autoriser les mandats spéciaux ci-après, et la prise en charge des frais de transport et de séjour occasionnés par ces déplacements.

NOMS et Prénoms	Libellés	Dates et lieux
GAUTHIER Jean-Claude	Déplacement collecte bio-déchets	26 juin à Niort
BOULAY Thierry	Déplacement unité transformation DV	A Gençay date à déterminer
GAUTHIER Jean-Claude	Déplacement unité transformation DV	A Gençay date à déterminer
BOULAY Thierry ou Vice-Président	Congrès AMORCE	21/22/23octobre à Chambéry
GAUTHIER Jean-Claude	Congrès AMORCE	21/22/23octobre à Chambéry

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

XII - Mise à disposition de broyeurs

Afin de limiter l'apport de déchets verts en déchetteries et sur la plateforme le syndicat incite les administrés à pratiquer d'autres alternatives notamment le broyage. Pour favoriser cette pratique il vous est proposé d'acquérir plusieurs broyeurs de différents types et puissances qui seraient mis à disposition gratuitement des administrés moyennant établissement d'une convention fixant les modalités d'utilisation et de responsabilité.

Une caution sera sollicitée lors de la remise d'un broyeur et sera restituée à l'utilisateur après constatation du bon fonctionnement du matériel. Je vous propose de fixer le montant de la caution à respectivement 500 € pour le broyeur marque KPC type BK890 moteur thermique, et 200 € pour les autres broyeurs.

En cas de retard dans la restitution du broyeur une pénalité de 20 € par jour sera appliquée. De même un forfait de 30 € sera également appliqué si le réservoir du broyeur n'est pas rempli en carburant.

Par ailleurs les communes pourront solliciter auprès du syndicat le prêt de ces broyeurs.

Il vous est proposé :

- d'autoriser l'acquisition des broyeurs,
- de mettre ces broyeurs à disposition des administrés, moyennant établissement d'une convention et versement d'une caution de 500 € pour le broyeur marque KPC type BK890 moteur thermique, et 200 € pour les autres broyeurs.
- d'appliquer une pénalité de 20 € par jour en cas de retard dans la restitution du broyeur, et un forfait de 30 € si le broyeur est restitué sans le plein du réservoir.
- de mettre ces broyeurs à disposition des communes, en fonction des possibilités, moyennant établissement d'une convention.

Nicolas JANSSENS demande si le broyeur est électrique ?

Jean Claude GAUTHIER donne les caractéristiques techniques

Pascal BARDIN : il y des loueurs qui font cette prestation.

Thierry BOULAY : Effectivement mais il ne s'agit pas de se mettre en concurrence avec ces professionnels, le dispositif vise à inciter les administrés à tester et ensuite à acquérir un broyeur pour leur usage. Nous avons été saisi par un professionnel auquel nous avons expliqué notre orientation, il a parfaitement entendu que nous voulions valoriser d'autres alternatives et adhère à notre orientation. La finalité est de réduire les apports de déchets verts.

Nicolas HASLE : cela devra faire l'objet d'une évaluation.

Thierry BOULAY : on veillera à ce qu'il n'y ait pas de récurrence ni d'effet d'aubaine.

Le Comité syndical, après vote de 45 pour, et 3 abstentions (Mme PROVENDIER Catherine, Mr JANSSEN Nicolas et Mr BARDIN Pascal,) adopte le présent rapport.

XIII – Décision modificative n° 2015-01

Le Président indique que, en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux qui leur sont liés les frais d'études et d'insertion dans les journaux d'annonces légales. Ainsi, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertion (compte 2033) sont virés aux comptes d'immobilisation corporelle (chapitre 21) par opération d'ordre budgétaire. Si les études et frais d'insertion ne sont pas suivis de réalisation d'investissements, les frais correspondants sont alors amortis sur une période de 5 ans.

Le Président propose donc au Comité Syndical de l'autoriser à transférer par écriture d'ordre les frais d'études et les frais d'insertion dans les journaux d'annonces légales aux comptes d'immobilisation corporelle suivant le tableau ci-après :

FRAIS INSERTION POUR :					
Imput Actuelle	Imput définitive	Désignation	Valeur	Mandat	fournisseur
2033	2182	Chariot élévateur	1192.32	743/2014	NR COM
2033	2182	Chariot élévateur	96.00	1140/2014	NR COM
total			1288.32		

Laurence SOYER présente la DM et indique qu'il convient de prévoir les crédits. Il propose une décision modificative N° 2015-01 sur le budget 2015 :

Section d'investissement					
	Compte	Intitulé	Crédit budgétisé	DM	Crédit après DM
D	2182-041	Chariot élévateur	0	1289.00	1289.00
Sous-total				1289.00	
R	2033-041	Frais insertion	0	1289.00	1289.00
Sous-total				1289.00	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents accepte la décision modificative n°2015-01 sur le Budget 2015.

XIV – Décisions du Président

Décision n° 2015 -01 du Président en date du 26 mars 2015 – Prestation de service logiciel, facturation, ressources humaines

Considérant la nécessité d'utiliser des logiciels pour la comptabilité, les ressources humaines et la paie, et les prestations proposées par SEGILOG, un contrat ayant pour objet la cession du droit d'utilisation de tous les logiciels référencés ci-dessus, et la fourniture d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement a été signé pour une durée de 3 années, à compter du 1^{er} avril 2015, moyennant une rémunération de la prestation est de 1 332 € HT par an pour la cession du droit d'utilisation et de 148 € HT pour la maintenance-formation.

Décision n° 2015-02 du Président en date du 31 mars 2015 – Convention d'assistance à la mise en œuvre du document unique

La loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 rend obligatoire l'évaluation des risques professionnels par l'employeur, et le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose la transcription des résultats de l'évaluation dans un document unique.

Le syndicat a élaboré son document unique depuis 2013. Afin de nous accompagner dans cette démarche une convention d'assistance a été signé avec le Centre de Gestion du Loir-et-Cher. Ce contrat a pour objet l'accompagnement du Syndicat pour, notamment, l'évaluation, le suivi et l'évolution du document unique, moyennant une rémunération de la prestation est de 200 euros pour une intervention d'une journée.

Le comité prend acte de ces décisions.

XIV – Décisions du Bureau

Décision n° 2015-01 du Bureau en date du 29 avril 2015 – Marché Transport et traitement des déchets provenant des déchetteries du syndicat. Lot 3 - SAS SEPCHAT «évacuation, traitement des déchets verts et l'évacuation et conditionnement des cartons»

Un marché n° 2012-06 concernant l'évacuation, traitement des déchets verts et l'évacuation et conditionnement des cartons a été signé le 10 décembre 2012 avec la SAS SEPCHAT.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte, les modifications résultant de la décision du Syndicat Valdem de retirer les bennes à déchets verts des déchetteries de Saint-Ouen, Vendôme et Naveil et de l'obligation désormais faite aux administrés de déposer leurs déchets verts sur la plateforme du titulaire située allée Louis Renaud ZI Sud à Vendôme ou dans une des autres déchetteries du Syndicat.

De cette décision résultent :

- La création d'un prix unitaire nouveau au marché: « prestation de traitement des déchets verts apportés par les administrés du Syndicat sur la plateforme dédiée de Vendôme » dont le montant s'élève à 34.50 euros HT la tonne (prix établi au 1^{er} janvier 2015 – révisable à compter du 1^{er} janvier 2016).
- Une nouvelle répartition estimative du tonnage de déchets verts à traiter.

Le Bureau Syndical, après débat, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à conclure un avenant avec la société SEPCHAT afin d'entériner la création d'un nouveau prix unitaire de 34,50 € la tonne (prix établi au 1^{er} janvier 2015 – révisable à compter du 1^{er} janvier 2016) pour les déchets apportés sur la plateforme, et acter la nouvelle répartition estimative du tonnage de déchets verts résultant de cette nouvelle organisation. Le montant annuel du marché initialement de 167 316.00 euros HT, porté par avenant 1 à 267 710.00 euros HT s'élève désormais à 252 950.00 euros HT soit une diminution de 5.84 % par rapport à l'avenant 1.

Le comité prend acte.

XV – Informations

Thierry BOULAY commente les indicateurs concernant la fréquentation de la plateforme, les tonnages déposés, ainsi que des données sur les déchetteries, depuis l'ouverture de la plateforme.

Il note les observations formulées quant à l'organisation sur la plateforme notamment sur la qualité de l'accueil. Une réunion de travail a eu lieu avec le prestataire qui gère et des modifications ont déjà eu lieu et d'autres sont à intervenir.

Thierry BOULAY précise que le feu qui s'est déclaré sur le site concerne le stock orphelin de pneus qui sont stockés sur le terrain et qui doivent être évacués. SEPCHAT a l'obligation d'enlever les pneus.

Pascal BARDIN demande qu'un courrier soit adressé aux riverains et signale qu'il lui a été notifié des odeurs dues à la fermentation.

Thierry BOULAY : au début ces odeurs ont pu être constatées depuis 2 broyages ont eu lieu, et le structurant est enlevé immédiatement.

Un courrier sera adressé aux riverains expliquant la mise en place et la procédure.

Sabine PREVILLE note avoir constaté que des personnes transportent des déchets verts sans s'assurer de leur arrimage.

Brigitte HARANG : cela sera rappelé dans nos documents de communication.

Brigitte HARANG fait le point sur la SDD, les visites à ARCANTE et les actions de partenariat menées avec les acteurs locaux.

Elle signale que le VALDEM Info est diffusé et demande que les non-distributions nous soient signalées.

Elle informe le syndicat de l'état d'avancement de la mise en place de poubelles sur le plan d'eau de Villiers, et des actions contre le gaspillage alimentaire.

Albert PIGOREAU fait état que sur le plan d'eau de Villiers les buses qui servaient de poubelles sont toujours présentes et cela nuit à la compréhension des usagers.

Le syndicat confirme que pour une meilleure lisibilité de l'action il souhaite que les buses soient enlevées et que les panneaux de communication fournis soient installés.

L'ordre du jour étant épuisé le président clôt la séance à 22 H 20.